

ARRÊTÉ DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL – CATÉGORIE B – SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III – titre II ;

Vu le décret 2010-1357 du 9 Novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX ;

Vu le décret 2010-1361, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des TECHNICIENS TERRITORIAUX (section I) ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-594 DU 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la convention cadre établie entre les Centres de gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2025/125 AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 3 septembre 2025 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2025/180 portant ouverture du concours de technicien territorial – Catégorie B ;

Vu l'arrêté N°2026/027 désignant la Liste des admis à concourir et des admis à concourir sous réserve.

Vu la convention cadre de la coopération régionale entre les Centres de gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} Concours chargés d'établir la liste d'aptitude pour l'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL est composé comme suit :

M. Benoit LE RETIF	Président du jury – Maire-adjoint de Verson (14790)
Mme Lyliane RENAULT	Suppléante du président – Maire-adjointe de Colleville-Montgomery (14880)
M. Frédéric GILLES	Personnalité qualifiée – Catégorie B – Technicien – Région Normandie
Mme Audrey LECARDINAL	Personnalité qualifiée – Catégorie A – Ingénieur Principal de 1 ^{ère} Classe – Blainville s/Orne
Mme Guylaine GUILLAUMIN	Fonctionnaire – Représentante du CNFPT – Catégorie A – Ingénieur Principal
M. Magalie ROCQUES	Fonctionnaire – Membre de la CAP B – Catégorie B Technicien principal de 1 ^{ère} Classe

ARTICLE 2 : Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs, dans les conditions fixées par l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue des interrogations orales, dans les conditions fixées par l'article L325-19 du code général de la Fonction Publique.

Sont désignés pour exercer aux côtés du jury, les fonctions de correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

BESSELIEVRE Michel	LE GOUPIL Claude
BONNARD Jacques	LE RETIF Benoit
BOULOUX Franck	LECARDINAL Audrey
BOUQUET Dimitri	LELIEVRE Hervé
BOUTET Edouard	LELOUARD Sylvie
BRIDOUX Fabrice	LESAFFRE Eric
CORMIER Alexandre	LEPAIGNEUL Aurélien
COURTIN Fabienne	MAUDUIT Cyriaque
DELAHAYE Nicolas	NOEL Jean-Marc
DUVAL Thierry	ROCQUE Magalie
EUDE Valérie	SEVERE Mickaël
FAUVEL Anthony	VIDIZZONI Nicolas
HIE Guillaume	VILLABESSAIS Séverine
HUBERT Patrick	
LAULHE Jean-Luc	

ARTICLE 3 : Il est attribué à chaque épreuve (épreuve d'admissibilité et épreuve d'admission) une note de 0 à 20.

Avisé en préfecture le 05/03/2026
014281400028-20260303-2026-026-AU
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. **Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.**

Accusé de réception en préfecture
deuxième bureau de l'inspection de l'éducation nationale
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026